



Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 7 juillet 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Christine DAVID - Eric BONNARD – Laurent TRICOLI -Joëlle DEMEMES – Anna FRANCOU – Marie-Laure MARTIN - Philippe BERNADAT – Corine LEMARIEY – Yvan BICAÏS - José SALVADOR – Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX - Brigitte DUMAS - Dominique COSTANZI - Jean-Jacques BELLET – Sandrine MARTIN GRAND –Aude CHASTEL – Jean-Michel LOSA – Véronique HUGONNARD

Absents ayant donné pouvoir :

Martine CAISSO a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY

Laurence DI MARIA-TOSCANO a donné pouvoir à Eric BONNARD

Bernard SAPPEY a donné pouvoir à Aude CHASTEL

Bernard BOUSSIN a donné pouvoir à Véronique HUGONNARD

1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 MARS, 28 AVRIL ET 9 JUIN 2015 (ANNEXES N°1, 2 et 3)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les** procès-verbaux des Conseils Municipaux des 17 mars, 28 avril et 9 juin 2015

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, revient sur le point n°4 du procès-verbal du 17 mars relatif au Budget Primitif et mentionne qu'il avait questionné afin de connaître la ligne budgétaire sur laquelle avait été « inscrite le montant des subventions » (subventions exceptionnelles non-versées) mais qu'il n'a pas parlé « d'économie ».

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances précise qu'elle avait répondu à cette question et que cela devait apparaître au procès-verbal.

Monsieur Eric BONNARD, adjoint en charge des relations avec le monde associatif, sportif et culturel précise qu'il avait mentionné que chaque subvention exceptionnelle serait votée en séance.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal revient sur le procès-verbal et précise qu'il n'a jamais dit « *qu'il y avait eu confusion entre Madame Marie-Laure MARTIN et*

Madame Sandrine MARTIN GRAND » mais a seulement dit que « *Madame Sandrine MARTIN GRAND n'a pas pu tenir ces propos* ».

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal note aussi que sur le sujet des gens du voyage, la réponse n'a pas été portée au procès-verbal.

Intervention de Madame Aude CHASTEL, conseillère municipale, sur les procès-verbaux :

Modification du PV du CM du 28/05/2015

Propos à reformuler

14 Règlement intérieur de l'accueil de loisir enfance

Madame AUDE CHASTEL conseillère municipale,De plus le délai d'annulation de neuf jours minimal pour enfant malade avant le séjour comme invoquéapparaît comme un délai long.

Point 9

Nous souhaitons revenir sur deux articles de la convention, en annexe 7.

L'article 4 : y est mentionné « si l'association souhaite pourvoir au remplacement de l'agent, l'association le financera sans compensation de la Ville »

Concernant un congé payé, nous comprenons MAIS concernant pour un arrêt maladie, un congé maternité, cela n'est pas cohérent. La caisse primaire d'assurance maladie prend en charge le salaire de l'agent. Dans ce cas, pourquoi la mairie ne finance pas le remplacement ? Et notamment dans le cas d'une absence de longue durée.

Article 11 : est mentionné « Dès la prise d'effet de la résiliation, l'Association du CSC perdra tout droit à la mise à disposition de l'agent, sans pouvoir prétendre à indemnisation ». Pouvez-vous éclaircir ce point, principalement le droit à la mise à disposition et la non compensation financière ?

Point 13

Nous vous informons que notre groupe votera contre ces nouveaux tarifs pour les raisons suivantes :

- l'augmentation du coût des repas s'élève à 2%, ~~pourtant le contrat vient d'être renégocié.~~
- Lors du conseil municipal du 28 avril 2015, une augmentation a été votée pour le temps d'accueil. A notre analyse, vous pénalisez doublement les familles utilisant ce service.
- Nous rappelons ~~fermement~~ que pouvoir d'achat des familles est en constante baisse et subit de plein fouet toutes vos décisions de hausses tarifaires.

Point 14

Notre position sera identique au point précédent, pour les motifs identiques.

Plusieurs interventions reviennent sur la convention relative à la journée de l'environnement, dans laquelle le tableau de répartition des charges financières n'était pas juste. Ce constat n'est pas porté sur le procès-verbal.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, revient sur la délibération relative aux astreintes techniques et précise que l'évolution était liée « *au manque de volontaires* ».

Vote sur les procès-verbaux :

- procès-verbal 17 MARS : **Proposition adoptée à l'unanimité**
- procès-verbal 28 AVRIL : **Proposition adoptée à la majorité**
(pour : 22, contre : 7 (M. BELLET, Mme MARTIN-GRAND, M. SAPPEY, Mme CHASTEL, M. BOUSSIN, M.LOSA, Mme HUGONNARD))
- procès-verbal 9 JUIN : **Proposition adoptée à l'unanimité**

2/ COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et la délibération n° 2014.136 du 14/10/2014 portant délégation du Conseil au Maire.

- Les décisions suivantes ont été prises :

Objet	Date de signature	Montant
Emprunt auprès de la Banque Postale Travaux de voirie Rue Léo Lagrange	22/06/2015	960 000 €

3/ INFORMATION : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) – Ex- CTP

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations n° 2014.34 du 8 avril 2014, n° 2014.103 du 8 juillet 2014 et n° 2014.187 du 15 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a fixé la composition du Comité Technique (CT) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant pour le groupe d'opposition. La durée du mandat est fixée à 4 ans

Par sa délibération n° 2014.187 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres du Comité Technique (CT).

Titulaire : Jean-Luc CORBET,	Suppléant : Eric BONNARD
Titulaire : Jocelyne BEJUY,	Suppléant : Joëlle DEMÈMES
Titulaire : Olivier DURAND-HARDY	Suppléant : Anna FRANCOU
Titulaire : L.DI MARIA-TOSCANO	Suppléant : Christophe DELACROIX
Titulaire : Jean-Michel LOSA	Suppléant : Michel MARTINEZ

Le groupe majoritaire informe que Madame Corinne LEMARIEY est candidate pour remplacer Madame Laurence DI MARIA-TOSCANO en tant que titulaire.

Madame Laurence DI MARIA-TOSCANO candidate au remplacement de Madame Joëlle DEMEMES en tant que suppléante.

Monsieur Michel MARTINEZ a démissionné de son mandat de conseiller municipal par un courrier parvenu en mairie le 2 avril 2015.

Le groupe d'opposition a informé la commune que Monsieur Jean-Jacques BELLET était candidat pour remplacer Monsieur Michel MARTINEZ au sein du Comité Technique (CT).

La modification de la composition du Comité Technique (CT) sera faite par arrêté.

FINANCES

4/ CONVENTION DE DELEGATION DE PRESTATIONS LIEES A L'EXERCICE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – AVENANT N°1 (ANNEXE N°4)

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Il est rappelé que la commune de Varcis Allières et Risset et la société publique locale (SPL) Eau de Grenoble ont signé une « Convention de délégation de prestations liées à l'exercice du service public d'eau potable », dont la durée de validité s'étend du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2044 à minuit.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer cette convention par la délibération n°2014.179, du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

L'article 62 « Recouvrement » de cette convention est rédigé ainsi :

« Le recouvrement est assuré par et sous la responsabilité de la SPL soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires désignés par elle.

La SPL rend compte à la collectivité à l'occasion du rapport annuel.

Les cas d'impayés des particuliers susceptibles d'être motivés par des difficultés financières sont signalés aux services sociaux de la Collectivité pour permettre la mise en œuvre des aides nécessaires ».

Il apparaît cependant qu'il reste à recouvrer pour le compte de la commune un grand nombre de créances, relatives aux factures d'eau potable antérieures au 31 décembre 2013.

Il s'avère donc nécessaire de permettre au Centre des Finances Publiques de Vif de poursuivre le recouvrement desdites créances pour le compte de la commune et ce, jusqu'au 31 décembre 2016. Pour cela, il est nécessaire de modifier la convention mentionnée ci-dessus par un avenant n°1, qui est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** cet avenant n°1 à la Convention de délégation de prestations liées à l'exercice du service public d'eau potable
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Proposition adoptée à l'unanimité

5/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) : MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION SUR LES COEFFICIENTS

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- La délibération n° 2008.143 du 9 décembre 2008 par laquelle le conseil avait fixé le taux de taxe communale sur l'électricité à 5 % (à prélever sur le montant des factures des consommations d'électricité) ;
- La délibération n° 2011.098 du 20 septembre 2011 par laquelle le conseil avait fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 5% (applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité).

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE).

Désormais, en application des articles L. 2333-4 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes compétentes pour percevoir cette taxe, sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, note que par le passé, certains s'étaient opposés à cette augmentation.

La commune étant compétente pour percevoir ladite taxe, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la valeur du coefficient multiplicateur de TFCE à 6.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 26

- contre : 0

- abstentions : 3 (Muriel VALIENTE, Christine DAVID, Philippe BERNADAT)

VIE INSTITUTIONNELLE

6/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DE GRENOBLE : TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA METROPOLE : AGREMENT DU NOUVEL ACTIONNAIRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VARCES, ALLIERES ET RISSET A LA SPL (ANNEXE N°5)

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Parmi les compétences transférées par les collectivités membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale.

De même, il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau représentant de la Commune de Varcès, Allières et Risset au sein des organes délibérants de la SPL.

- Agrément du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole :

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose : « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.*

Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner mandat à son représentant à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires pour agréer l'entrée du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole au sein d'Eau de Grenoble.

Après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la SPL sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20,18 %,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36%.

Le capital restant étant réparti entre les autres actionnaires, conformément au document annexé à la présente délibération.

- Election du représentant de la Commune de Varcès, Allières et Risset au sein des organes délibérants de la SPL Eau de Grenoble :

La Commune de Varcès, Allières et Risset est actionnaire minoritaire de la SPL Eau de Grenoble et dispose à ce titre :

- D'un siège au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- D'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- D'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, questionne : « céder » notre nombre de parts signifie les vendre ou les donner à la Métropole ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, précise que la commune « cède » ses parts, sans argent, puisque la compétence est transférée.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, note que, concernant la Métropole, des membres ont été désignés et que la commune de Varcès est ainsi représentée. Aussi, n'aurait-il pas été opportun que quelqu'un d'autre que le Maire siège ?

Le Conseil Municipal :

- **Donne** son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole, de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires
- **Désigne** Monsieur Jean-Luc CORBET, représentant de la Commune de Varcès, Allières et Risset au sein de l'Assemblée Spéciale,
- **Désigne** Monsieur Jean-Luc CORBET représentant de la Commune de Varcès, Allières et Risset au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- **Désigne** Monsieur Jean-Luc CORBET représentant de la Commune de Varcès, Allières et Risset au sein de l'Assemblée Générale,

Proposition adoptée à l'unanimité

7/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DE GRENOBLE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL EAU DE GRENOBLE (ANNEXE N°6)

Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

L'entrée au capital d'Eau de Grenoble de la Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) entraîne nécessairement une adaptation des statuts, principalement sur la gouvernance de la SPL.

La modification principale contenue dans le projet de statuts proposés par la Métropole prévoit donc désormais la répartition suivante des sièges au Conseil d'Administration :

- Grenoble Alpes Métropole : 12
- Ville de Grenoble : 3
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise : 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

Est également prévue la requalification de (des) éventuel(s) poste(s) de Directeur(s) Général (-aux) Délégué(s) en Directeur(s) Général (-aux) Adjoint(s).

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts votés en Assemblée Générale du 19 décembre 2014.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de statuts modifiés proposé par Grenoble Alpes Métropole annexé à la présente délibération,
- **Mandate** son représentant au sein des organes de la SPL, Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, pour prendre toute décision en ce sens,

Proposition adoptée à l'unanimité

8/ DESAFFILIATION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE DU CDG 38 (CENTRE DE GESTION DE L'ISERE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)

Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15.000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les collectivités territoriales, au quotidien, dans la gestion de leurs ressources humaines.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le Conseil Municipal est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1.000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents: santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants: conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, note que la Métropole, comme la Ville de Grenoble, se sont désengagés. Quid du personnel du CDG ?

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette demande de désaffiliation,

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22

- contre : 0

- abstentions : 7 (M. BELLET, Mme MARTIN-GRAND, M. SAPPEY- Mme CHASTEL, M. BOUSSIN, M.LOSA, Mme HUGONNARD)

PERSONNEL COMMUNAL

9/ MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET AUPRES DE L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL (ANNEXE N°7)

Pour permettre la mise en œuvre de la mission confiée à l'Association du Centre Social et Culturel de VARCES ALLIERES et RISSET (ACSC), la commune met à disposition de l'Association quatre agents titulaires.

Les agents seront mis à disposition, avec leur accord, après avis de la Commission Administrative Paritaire de l'Isère et par arrêté nominatif du Maire.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels municipaux, conjointement avec l'Association du Centre Social et Culturel de VARCES ALLIERES et RISSET.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22
- contre : 7 (M. BELLET, Mme MARTIN-GRAND, M. SAPPEY- Mme CHASTEL, M. BOUSSIN, M.LOSA, Mme HUGONNARD)

10/ MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA METROPOLE AUPRES DE LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET (ANNEXE N°8)

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.

En vue de permettre la continuité de service et dans le cadre d'une bonne administration, trois agents qui ont été transférés auprès de la Métropole au 1^{er} janvier 2015, ont été amenés à assurer un service d'astreinte et une mission de déneigement portant sur la période du 10 novembre 2014 au 16 mars 2015, pour le compte de la commune de Varcès.

Il est proposé, dans ce cadre **et** à titre de régularisation, d'entériner la mise à disposition des trois agents titulaires précités, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 16 mars 2015 (cf. convention en annexe).

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition conjointement avec la Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité

11/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapport présenté par Madame Corinne LEMARIEY, conseillère déléguée en charge des ressources humaines, des relations avec la maison d'arrêt et l'armée.

Les avancements de grades correspondent à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi. Ainsi pour l'année 2015, suite aux avancements de grades de la catégorie C, les créations et suppressions de postes suivantes, sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Nombre de poste	Suppression	Création
2	Adjoint administratif 1^{ère} classe à Temps complet	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Temps complet
4	Adjoint technique 2^{ème} classe un à Temps complet un à Temps non-complet 84.8% un à Temps non-complet à 56.62% et un à Temps non-complet à 58.2%	Adjoint technique 1^{ère} classe un à Temps complet un à Temps non-complet 84.8% un à Temps non-complet à 56.62% et un à Temps non-complet à 58.2%

Ce point a été soumis au Comité Technique (CT) du 19 mai 2015 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les créations et suppressions de postes proposées dans le tableau ci-dessus

Proposition adoptée à l'unanimité

ENFANCE & JEUNESSE

12/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF DE L'ISERE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRES (ANNEXES N° 9, 10, 11, 12 et 13)

Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère soutient les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Isère en tant qu'Accueil de Loisirs (AL). Ce soutien se traduit par le versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) et d'une Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) basées sur le niveau réel d'activité de l'AL. Il s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Le versement de la PSO et de l'ASRE sont désormais conditionnés à la signature d'une convention par site géographique d'ACM et d'une durée de validité similaire à celle du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la commune.

La commune de Varcis Allières et Risset organise trois ACM :

1. l'AL Périscolaire site des Poussous ;
2. l'AL Périscolaire site de l'Arc-en-Ciel et annexe Mallerin ;
3. l'AL Extrascolaire Enfance et Jeunesse.

Le CEJ de la commune couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces trois conventions et les deux annexes
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer.

Proposition adoptée à l'unanimité

13/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2015 (ANNEXE N°14)

Rapport présenté par Madame Joëlle DEMEMES, conseillère déléguée en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour les Accueils Périscolaires, jointe en annexe.

La révision annuelle des tarifs hors « *Coût du repas* » a été effectuée lors du Conseil Municipal du 28 avril 2015. L'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide ayant été notifiée au nouveau prestataire, il est désormais possible de procéder à la révision annuelle des tarifs « *Coût du repas* ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Madame Aude CHASTEL, conseillère municipale, note sur la présente délibération et la suivante, qu'il est proposé une augmentation (de 2%) sur les tarifs et que les familles sont fortement pénalisées.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22

- contre : 7 (M. BELLET, Mme MARTIN-GRAND, M. SAPPEY- Mme CHASTEL, M. BOUSSIN, M.LOSA, Mme HUGONNARD)

14 / TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015 (ANNEXE N° 15)

Rapport présenté par Madame Joëlle DEMEMES, conseillère déléguée en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Enfance, jointe en annexe.

La révision annuelle des tarifs hors « *Coût du repas* » a été effectuée lors du Conseil Municipal du 28 avril 2015. L'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide ayant été notifiée au nouveau prestataire, il est désormais possible de procéder à la révision annuelle des tarifs « *Coût du repas* ».

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22
- contre : 7 (M. BELLET, Mme MARTIN-GRAND, M. SAPPEY- Mme CHASTEL, M. BOUSSIN, M.LOSA, Mme HUGONNARD)

15/ RENOUVELLEMENT LABELLISATION PIJ - CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (ANNEXES N°16 et 17)

Rapport présenté par Madame Brigitte DUMAS, conseillère déléguée en charge de la solidarité.

Le label Point Information Jeunesse est attribué par conventionnement avec le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour trois ans renouvelables.

Il permet :

- de formaliser le partenariat institutionnel ;
- de pérenniser l'identification de ce lieu comme un espace d'accompagnement des projets des jeunes ;
- d'être mieux identifié par le public ainsi que par nos partenaires ;
- d'implanter une politique d'accompagnement jeunesse sur le territoire.

(Se référer au bilan en pièce jointe).

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et entreprendre toutes démarches s'y rapportant

Proposition adoptée à l'unanimité

SOCIAL

16/ CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL DES JEUNES DE 16 A 25 ANS ET L'ORGANISATION DE LA MISSION « RELAIS INFORMATION EMPLOI » PAR LA MISSION LOCALE SUD ISERE (ANNEXE N°18)

Rapport présenté par Madame Marie-Laure MARTIN, conseillère déléguée en charge du bien-être des personnes à mobilité réduite.

État des lieux

Compte tenu de l'éloignement géographique entre le site pontois de la MLSI (Mission Locale Sud Isère) et la commune de Varcis Allières et Risset, la conseillère de la Mission Locale assure une permanence au sein du centre Centre Socio-Culturel de Varcis Allières et

Risset, le mardi matin de 10h à 12h. Elle développe, ainsi, un service de proximité pour les jeunes de la commune, mais peut aussi accueillir d'autres jeunes du canton de Vif.

En 2008, la commune de Varces a sollicité la M.L.S.I., pour poursuivre la mission d'accueil des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans (relais information emploi), précédemment confiée au CCAS de Vif, la ville de Varces finançant le coût de poste et les frais de gestion afférents à cette mission. La conseillère de la Maison pour l'emploi assure une permanence au sein du centre Centre Socio-Culturel de Varces Allières et Risset, le mardi après-midi de 13h40 à 16h30.

Objet de la convention

Elle fixe les modalités de fonctionnement de la mission locale pour l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans et détermine les modalités d'organisation de la mission « relais information emploi » pour l'accueil des adultes de plus de 26 ans,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et entreprendre toutes démarches s'y rapportant

Proposition adoptée à l'unanimité

SOCIOCULTUREL

17/ AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAF RELATIVE AU CENTRE SOCIOCULTUREL PRESTATION ACTION COLLECTIVE FAMILLES (ANNEXE N°19)

Rapport présenté par Madame Christine DAVID, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire.

Le mode de calcul de la prestation de service « Animation collective familles » (ACF), versé à la collectivité pour l'activité centre socioculturel évolue (passe de 40%, à 45% en 2015 puis à 50% en 2016).

La CAF propose donc un avenant à la convention initiale signée en 2013, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, date de la fin de l'agrément du Centre Socioculturel.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et entreprendre toutes démarches s'y rapportant

Proposition adoptée à l'unanimité

VIE SCOLAIRE

18/ CONVENTION COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET /EPISEAH/ DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ISERE (ANNEXE N°20)

Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Une convention entre la Commune de Varcès Allières et Risset, l'ÉPISEAH- Établissement Public Isérois de Services pour Enfants et Adolescents Handicapés (38640 Claix) et la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Cette convention prévoit les modalités de mise à disposition par la commune de Varcès Allières et Risset, pour l'année scolaire 2015-2016, d'une salle de classe de l'école élémentaire de l'école Les Poussous à destination de la classe externalisée de la l'Institut Médico-Educatif « La Villa Bellevue » de l'EPISEAH.

Cette mise à disposition par la commune s'inscrit dans une volonté de la municipalité de Varcès Allières et Risset de favoriser et d'accompagner l'inclusion des enfants touchés par un handicap, par la voie de la scolarisation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal précise que ce projet est possible aussi parce que l'école des Poussous est accessible.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Proposition adoptée à l'unanimité

19/ACTUALISATION DES TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 Reprendre le correctif

Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du transport scolaire pour l'année 2015/2016 tels que définis ci-dessous :

- 20.15 €/mois pour 1 enfant soit 60.45 €/trimestre
- 16.90 €/mois pour 1 enfant soit 50.70 €/trimestre
- 30.65 €/mois pour 1 enfant soit 91.95 €/trimestre

Ces tarifs augmentent de **1 %** par rapport à ceux de l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition telle que présentée.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22
- contre : 7 (M. BELLET, Mme MARTIN-GRAND, M. SAPPEY- Mme CHASTEL, M. BOUSSIN, M.LOSA, Mme HUGONNARD)

20/ COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2014.033 du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la création de différentes commissions municipales, dont une commission Scolaire.
- élu les membres de ces commissions, dont la commission Scolaire.

Cette commission Scolaire est composée de 6 membres :

- Monsieur Le Maire
- 4 membres de la majorité (Madame Jocelyne BEJUY, Madame Annie DELASTRE, Madame Joëlle DEMÊMES, Monsieur José SALVADOR)
- 1 membre de l'opposition (Madame Aude CHASTEL)

Le groupe majoritaire informe que Madame Jocelyne BEJUY laisse sa place. Le groupe soumet au Conseil Municipal la candidature de Madame Brigitte DUMAS.

Le groupe d'opposition informe la commune que Madame Aude CHASTEL laisse sa place et soumet au Conseil Municipal la candidature de Madame Véronique HUGONNARD.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la composition telle que présentée

Proposition adoptée à l'unanimité

21/ COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DEPLACEMENTS

Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2014.033 du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la création de différentes commissions municipales, dont une commission Développement durable, Environnement et Déplacements.

- élu les membres de ces commissions, dont la commission Développement durable, Environnement et Déplacements.

Il est également rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2014.129 du 14 octobre 2014, par laquelle le Conseil Municipal avait modifié la composition de cette commission, suite à la démission de M. Didier ROUVEURE.

Cette Commission Développement Durable, Environnement et Déplacements **est** composée de 6 membres :

- Monsieur Le Maire
- 4 membres de la majorité (Madame Annie DELASTRE, Madame Jocelyne BEJUY, Monsieur Philippe BERNADAT, Monsieur Christophe DELACROIX)
- 1 membre de l'opposition (Monsieur Michel MARTINEZ)

Monsieur Michel MARTINEZ a démissionné de son mandat de conseiller municipal par un courrier parvenu en mairie le 2 avril 2015.

Le groupe d'opposition a informé la commune que M. Jean-Michel LOSA était candidat pour remplacer Monsieur Michel MARTINEZ au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la composition telle que présentée

Proposition adoptée à l'unanimité

22/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL (SIGREDA) :

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations n° 2014.033 du 8 avril 2014 et n° 2014.129 du 14 octobre 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a désigné ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) auprès du SIGREDA.

Suite à la délibération n° 2014.129 du 14 octobre 2014, les représentants de la commune sont :

Titulaire : Roger PASCAL	Suppléant : Jocelyne BEJUY
Titulaire : José SALVADOR	Suppléant : Dominique COSTANZI
Titulaire : Christophe DELACROIX,	Suppléant : Michel MARTINEZ

Monsieur Michel MARTINEZ a démissionné de son mandat de conseiller municipal par un courrier parvenu en mairie le 2 avril 2015.

Le groupe d'opposition a informé la commune que Monsieur Jean-Jacques BELLET était candidat pour remplacer Monsieur Michel MARTINEZ en tant que représentant suppléant de la Commune auprès du SIGREDA.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la composition telle que présentée

Proposition adoptée à l'unanimité